

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n° DE_2023_004

Date de la convocation : 26/01/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIA (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAÏLLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation année 2023

Le président expose qu'il y a lieu, en application de la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2005, de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité.

Il rappelle que cette redevance était de 11 € l'hectare souscrit en 2022.

Il convient de revaloriser cette redevance en raison des investissements à venir : rehausse de la Ganne, études sur les éperons drainants et les cellules pressiométriques du lac du Lescourroux.

Toutefois, il souligne la problématique du déficit de remplissage du lac des Graoussettes (25 %) et les probabilités de non remplissage de la retenue. Il indique que la commission locale du Dropt qui s'est réunie hier à accepter qu'une réflexion soit faite pour réduire la participation des irrigants de la Dourdenne (356 ha à 12 euros).

En 2022, la cotisation était de 64.33 Euros avec la reversion de 11.00 euros inclus. Si l'on considère que l'on exonère la reversion de 12 euros en 2023 uniquement pour les irrigants de la Dourdenne, ils auront un abaissement de 18.65 % soit un manque à gagner pour Epidropt de 4 272.00 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Fixer pour l'année 2023 le montant de la part syndicale de la redevance des irrigants à 12.00 € l'hectare souscrit.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 février 2023
et publié ou notifié
le 01 février 2023

Le président,
Stéphane FARESIN